

Miriam LEVERING (ed.), *Rethinking Scripture. Essays from a Comparative Perspective*. Albany, State University of New York Press, 1989. 16 × 23,5 cm, ix + 276 p.

L'islamologue, s'il réfléchit au phénomène scripturaire, pense forcément aux trois « religions du Livre ». L'expression est aussi fameuse que fâcheuse. Fâcheuse, parce qu'elle n'est pas du tout scientifique. En effet, d'une part le christianisme au moins n'est pas centré sur un Livre, et d'autre part plusieurs autres religions reconnaissent quelque sorte de Livre normatif et « sacré ». Bref, si l'islam est par excellence « religion du Livre », christianisme et judaïsme ne le sont que par analogie; et l'usage de l'analogie, dès lors qu'il est nécessaire, mène à leur joindre manichéisme et sikhisme, védisme et boudhisme *mahāyāna*, etc.

Au vrai, le présent ouvrage ne mentionne même pas cette question. Il ne s'intéresse pas non plus à un autre aspect, essentiel, de la notion de Livre : le lien à celui-ci de la tradition interprétative, forme et facteur dominants de l'évolution religieuse. L'ouvrage ne porte pas directement sur la notion de Livre, mais reconsidère le concept d'Écriture. Il est dédié à Wilfred Cantwell Smith (p. 15) qui, après l'Introduction de Miriam Levering, est aussi l'auteur des chapitres I et II. Le premier avait déjà paru dans une revue en 1971 (cf. p. IX et p. 122, n. 2); le second a été écrit au plus tard en 1984 (cf. p. 48, n. 7 et p. 52, n. 27). L'un et l'autre traitent le problème d'ensemble, dans un style parlé et selon une progression sinuuse, tirant ses arguments ou ses illustrations de nombreuses religions (sur l'Avesta, p. 32, semble ignorer les écrits de J. Duchesne-Guillemin, et sur le manichéisme, p. 35s, ceux de M. Tardieu). Le lecteur doit surmonter un certain agacement devant ce feu d'artifice d'affirmations péremptoires (mais évasives), sur fond de phénoménologie triomphale (?). L'idée centrale est pourtant juste : la conception de la Bible selon « le modèle protestant » (p. 4, al. 3; cf. Index, 267 b) a été indûment appliquée aux Écritures des autres religions. Il y a des remarques lumineuses : la traduction et l'interprétation contribuent fortement à revêtir un texte religieux d'un caractère vraiment « scripturaire » et canonique (p. 41); la fixation par écrit a d'abord pour but de perpétuer le *statu quo* d'un texte normatif, mais peut devenir un procédé d'innovation et un instrument de dissidence (p. 43), etc. Le concept général d'Écriture est aussi étudié par Kendall W. Folkert (chap. VI : « The 'Canons' of Scripture ») et surtout par William A. Graham (chap. V : « Scripture as Spoken Word », p. 128-169). Cet article magnifique, sobrement appuyé aux références les plus érudites, frappe par sa clarté, sa pénétration, son architecture : l'Écriture « comme écrit », « comme parole », « comme Livre ».

D'autres contributions s'attachent à l'exemple de religions déterminées : bouddhisme contemporain à Taiwan (chap. III, par Miriam Levering), hindouisme et typologie de la Parole (chap. IV, par Thomas B. Coburn), judaïsme rabbinique et kabbale (chap. VII, par Barbara A. Holdredge).

De ce volume très éclairant se dégagent deux idées centrales, et connexes. L'Écriture commence toujours par être une Parole orale, et lorsque celle-ci est écrite, elle n'en continue pas moins, sauf parfois dans la pratique religieuse de l'Occident contemporain, à être sentie comme *orale*. Une Écriture n'est pas un texte statique : elle instaure ou désigne une *relation* vivante avec ceux qui la reçoivent.

Guy MONNOT
(E.P.H.E., Paris)

Rüdiger LOHLKER, *Der Handel im mālikitischen Recht. Am Beispiel des k. al-buyū' im Kitāb al-Muwaṭṭa' des Mālik b. Anas und des salam aus der Mudawwana al-kubrā von Saḥnūn*. Klaus Schwarz Verlag, Berlin, 1991 (Islamkundliche Untersuchungen, Band 143). 220 p.

Parallèlement à la recherche de M. Muranyi et de son équipe qui se consacre à l'étude critique du mālikisme archaïque par l'examen de matériaux nouveaux mis à la disposition des chercheurs¹, R.L. procède dans son ouvrage à l'analyse d'un point central du droit musulman en réexaminant certains textes mālikites non encore étudiés d'une manière systématique et critique.

L'auteur s'intéresse à l'étude du contrat de vente (*bay'*) dont J. Schacht affirmait qu'il constitue « le cœur du droit musulman » en matière d'obligations, à telle enseigne que d'autres institutions juridiques, comme le mariage, sont « interprétées sur le modèle du *bay'* ou contrat de vente pris au sens large ». Ce jugement de J. Schacht explique sans doute le choix de ce dernier et l'intérêt qu'il portait à l'étude du droit musulman ancien, au sujet duquel il reste tant à faire en dépit des multiples travaux déjà effectués en la matière. Procédant à un autre choix, R.L. a décidé de s'en tenir au droit mālikite en raison de la possibilité de délimiter le développement de cette école à l'époque ancienne. En outre, les études réalisées jusqu'ici dans ce domaine n'ont pas réussi, de l'avis de R.L., à vraiment élucider les notions en jeu. Il est donc nécessaire de reprendre les textes de base relatifs à la question et dont la publication n'a pas fait l'objet d'une édition critique.

Après avoir rapidement passé en revue les études antérieures et qui ont fait date, entre autres celle de D. Santillana (p. 5), l'A. expose sa manière d'aborder la question en s'appuyant sur la remarque du regretté Claude Cahen dans son article intitulé : « Considérations sur l'utilisation des ouvrages de droit musulman pour l'historien » (p. 5-6). De l'avis de Cahen, « la constitution de ce Droit, comme de tout autre droit, traduit à sa manière la sociologie du milieu où elle s'est produite ». Il est donc nécessaire de pouvoir se représenter l'espace social occupé par les auteurs, espace suggéré par les notions développées dans leurs ouvrages et dont la rédaction s'échelonne sur une longue durée. Ce dernier point justifie à nouveau la nécessité de procéder au découpage par périodes.

Pour pouvoir avancer des affirmations défendables répondant aux problématiques soulevées dans cette étude, l'A. a donc choisi d'examiner l'ouvrage fondamental en droit mālikite ancien, à savoir le *Muwaṭṭa'* de Mālik b. Anas (m. 179/795). S'agissant des traditions qui font remonter à Mālik, il fera appel à la seule *Mudawwana al-Kubrā* de Saḥnūn (m. 240/854), autre source capitale pour la connaissance de la doctrine mālikite. Par une étude comparative de ces deux ouvrages proches dans le temps, il procédera à une catégorisation des textes analysés, mettant ainsi en lumière les modes de conditionnement des représentations juridiques.

1. Cf. *Bulletin critique* n° 3 (1986), p. 41.